



L'Union des
producteurs
agricoles

**Fédération de l'UPA
du Bas-Saint-Laurent**



**Syndicat des producteurs
forestiers du Bas-Saint-Laurent**

**PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC ÉOLIEN
DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC**

**MÉMOIRE PRÉSENTÉ DANS LE CADRE DE LA SÉANCE DU 21 JUIN 2006 DU
BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC
TENUE À SAINT-ULRIC**

PRÉSENTÉ PAR

LA FÉDÉRATION DE L'UPA DU BAS-SAINT-LAURENT

ET

LE SYNDICAT DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU BAS-SAINT-LAURENT

21 JUIN 2006

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉSENTATION DES ORGANISMES	3
1.1	La Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent.....	3
1.2	Le Syndicat des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent.....	3
2.	INTRODUCTION	5
3.	PORTRAITS AGRICOLE ET FORESTIER DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC	6
3.1	Portrait agricole de la MRC de Matane et de la zone d'étude	6
3.2	Portrait forestier de la municipalité de Saint-Ulric	6
4.	PRÉOCCUPATIONS ET RECOMMANDATIONS RELATIVES AU PROJET DE PARC ÉOLIEN DU GROUPE AXOR DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC	7
4.1	Secteur agricole.....	7
4.2	Secteur de la forêt privée	10
5.	CONCLUSION	13
	TABLEAU 1.....	14
	ANNEXE I	15

1. PRÉSENTATION DES ORGANISMES

1.1 La Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent

L'Union des producteurs agricoles (UPA) est l'organisme accrédité pour représenter les intérêts économiques et sociaux des productrices et producteurs agricoles du Québec.

La Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent, affiliée à la Confédération de l'UPA, compte plus de 2 500 producteurs agricoles et couvre grosso modo les territoires des MRC de la région administrative 01, à l'exception de la MRC de Kamouraska. Les MRC de Matane et de La Matapédia font donc partie de notre territoire.

Le Syndicat de base de l'UPA de Matane, affilié à la Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent, compte environ 200 producteurs et couvre le territoire à l'étude.

1.2 Le Syndicat des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent

Le Syndicat des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent est un organisme régi par deux lois. La première intitulée, *Loi sur les syndicats professionnels*, permet aux propriétaires forestiers de se regrouper par le biais de leur profession de producteur forestier. Par le fait même, le Syndicat a comme mission de veiller à la promotion et à la défense des intérêts socioéconomiques des 9 500 producteurs oeuvrant dans le territoire bas-laurentien (annexe I).

La *Loi sur la mise en marché des produits agricoles et alimentaires du Québec* est la seconde législation qui assure au Syndicat les pouvoirs de mise en marché collective des produits des producteurs forestiers. En effet, ces derniers ont confié à leur organisation, par l'entremise d'un plan conjoint et des règlements s'y rattachant, la mise en marché des bois destinés à des fins de transformation en pâte, papier et panneaux.

De plus, les producteurs ont une grande préoccupation à l'égard de l'aménagement de leur boisé, puisque 70 % d'entre eux participent au programme de mise en valeur géré par l'Agence de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-

Laurent. Dans une région où elle représente près de 50 % du territoire forestier, la forêt privée est considérée comme un apport important - voire essentiel - à la fois pour l'environnement, la société et l'économie de la région.

Le Syndicat des producteurs forestiers est affilié à la Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent et à la Fédération des producteurs de bois du Québec.

2. INTRODUCTION

La Fédération de l'UPA et le Syndicat des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent tiennent à préciser que le développement éolien constitue une opportunité intéressante pour générer des retombées, à la condition qu'il demeure respectueux des producteurs agricoles et forestiers et du milieu en général.

Cependant, le développement débridé du potentiel éolien irrite les organisations de producteurs agricoles et forestiers qui partagent à plusieurs égards l'un des constats indiqués dans le communiqué du 21 octobre 2005 annonçant la publication du rapport du BAPE relatif aux projets de parcs éoliens à Baie-des-Sables et à l'Anse-à-Valleau. La commission chargée de l'examen précisait « *Tout en n'étant qu'à ses débuts, le développement de la filière éolienne au Québec se fait de façon précipitée. Elle estime qu'il y aurait lieu de revoir certains modes de fonctionnement avant d'aller de l'avant avec l'évaluation environnementale de futurs projets de parcs éoliens. Ainsi, afin d'éviter toute apparence d'iniquité, il y aurait lieu de définir un cadre de négociation qui s'appliquerait uniformément aux propriétaires fonciers dont le terrain est convoité pour l'installation d'éoliennes* ».

Tenant compte de cette situation, le 8 décembre 2005 nous avons tenu conjointement un colloque sous le thème « ***Le développement durable de la ressource éolienne, par et pour les gens du milieu*** ». À l'occasion de cet événement, nous avons convié les producteurs, les décideurs régionaux et les intervenants socioéconomiques afin de créer des conditions favorables à une alliance pour que la région assume un leadership en matière de développement éolien, et ce, dans le respect non seulement des promoteurs et des communautés, mais aussi des ressources agricoles et forestières. Dans la foulée des actes du colloque, la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent a mis en place un comité de suivi.

C'est dans cet esprit que nous souhaitons vous faire part de nos commentaires et recommandations.

3. PORTRAITS AGRICOLE ET FORESTIER DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC

3.1 Portrait agricole de la MRC de Matane et de la zone d'étude

On compte environ 150 entreprises agricoles qui occupent 26 653 hectares de terres cultivées et de boisés de ferme, incluant les acériculteurs, dans la MRC de Matane. Elles génèrent des recettes de plus de 18 M\$. La production laitière est la plus importante, représentant 56 % des revenus agricoles, suivie de la production bovine avec 17 % des recettes.

Ces entreprises créent plus de 575 emplois directs et approximativement 50 emplois indirects. (Données provenant du MAPAQ – Direction régionale Bas-Saint-Laurent, 1^{er} septembre 2005).

L'agriculture se pratique de façon extensive sur des sols de qualité variable qui, de façon générale, perdent en potentiel quand on s'éloigne du littoral.

Dans la paroisse de Saint-Ulric, on dénombre 40 producteurs et productrices agricoles. Notez qu'ils ne sont pas tous concernés par le projet, mais cela indique tout de même l'importance de l'activité agricole dans cette localité.

3.2 Portrait forestier de la municipalité de Saint-Ulric

Dans cette municipalité, nous totalisons 134 producteurs forestiers pour une superficie forestière productive de 5 213 hectares. De cette superficie, 3 784 hectares sont détenus par 98 producteurs, lesquels bénéficient du programme d'aide à la mise en valeur de l'Agence des forêts privées du Bas-Saint-Laurent. Ce qui représente 72,5 % de la surface totale.

4. PRÉOCCUPATIONS ET RECOMMANDATIONS RELATIVES AU PROJET DE PARC ÉOLIEN DU GROUPE AXOR DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC

4.1 Secteur agricole

Impact du projet sur le territoire et les activités agricoles

Selon les données du promoteur, peu de sols cultivables seraient perdus pour la pratique agricole (moins de 1 hectare), mais cela s'ajoute aux autres pressions (municipales, industrielles et commerciales) que subit le territoire agricole. Cela constitue également un saupoudrage d'usages non agricoles qui insidieusement passe un message qu'on peut implanter n'importe quoi en zone agricole.

Le BAPE devrait rappeler au promoteur l'importance que les éoliennes soient localisées de façon à minimiser l'impact sur les terres cultivées.

Ces superficies n'ont pas une grande importance tant qu'on n'en a pas besoin, on constate comme tous que l'agriculture ne fait plus vivre autant de personnes qu'avant. Mais en même temps, on voit l'intérêt de plusieurs jeunes pour les productions bovine et ovine, ainsi que pour de nouvelles productions. De plus, les nouvelles exigences environnementales imposent que l'on dispose de suffisamment de terres pour épandre ses engrais de ferme.

Heureusement, les superficies restreintes qui sont requises permettent d'éviter que la continuité des activités soit compromise pour aucune des fermes concernées.

Des inconvénients affecteront les activités agricoles pendant la phase de construction, 0,7 hectare par éolienne est nécessaire pour l'aire de travail. C'est autant de superficies qui ne seront pas récoltées l'année d'implantation et probablement l'année suivante. Ces activités génèrent beaucoup de poussière et de circulation qui peuvent être dérangeantes.

Une fois installées, les producteurs doivent contourner les tours avec leur machinerie.

Mesures d'atténuation suggérées

Pour atténuer ces inconvénients, le principal élément réside dans la localisation adéquate de l'éolienne. Les producteurs doivent pouvoir décider, à l'intérieur d'une zone raisonnable, l'endroit exact où devrait être localisée l'éolienne pour éviter des résidus de terrain trop petits pour être cultivés et pour faciliter la circulation de la machinerie.

Une planification des travaux de construction adéquate devrait se faire avec le producteur pour limiter les impacts.

Pendant les travaux, les mesures d'atténuation suggérées par le promoteur (usage d'abat de poussière, installation et contrôle des barrières et autres) devraient être rigoureusement respectées.

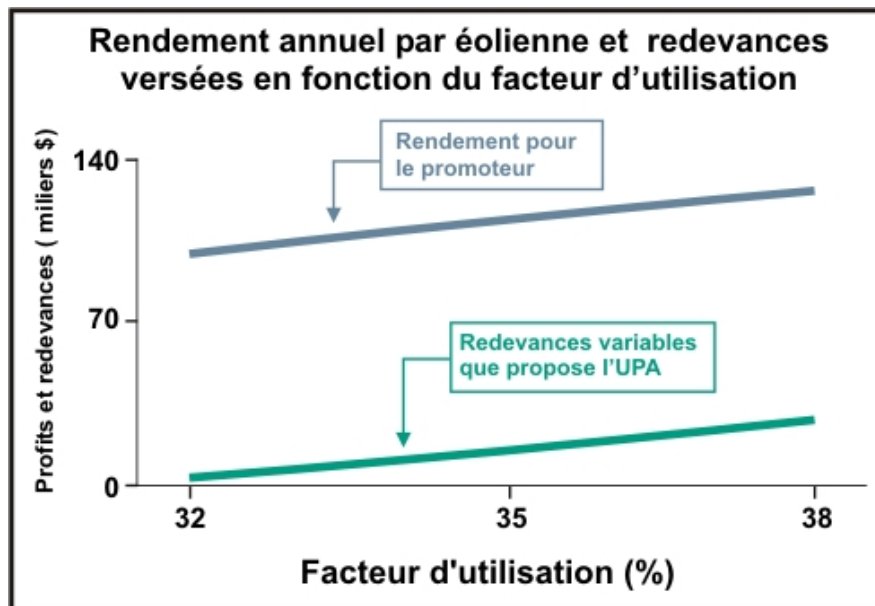
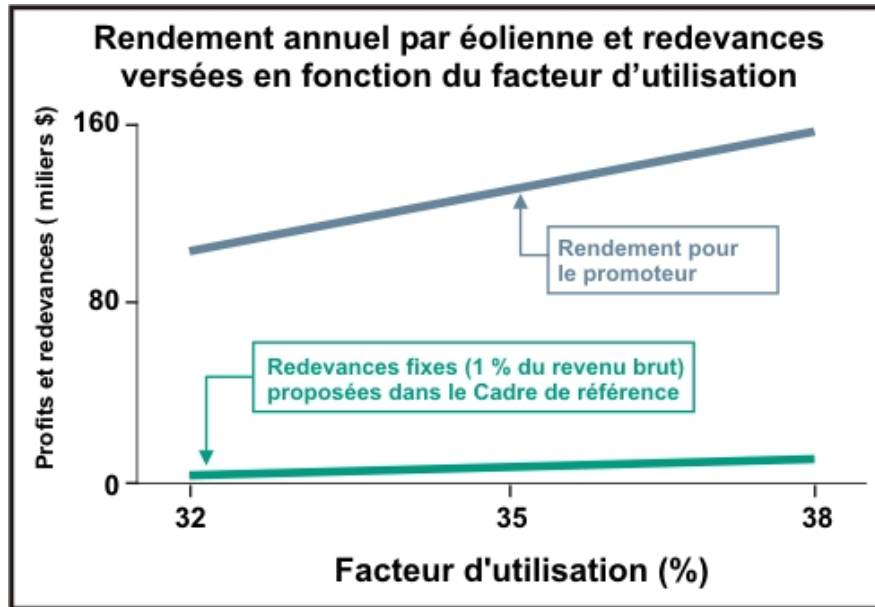
L'entreprise agricole doit pouvoir en tout temps exercer son droit de construire ou agrandir des bâtiments agricoles, en respectant une distance séparatrice raisonnable de l'éolienne. Un rayon de protection devrait être établi à partir des bâtiments existants, à l'intérieur duquel tous les types de construction seraient permis.

L'autorisation d'implanter le parc devrait être conditionnelle à la mise en place d'un mécanisme financier garantissant le démantèlement et la disposition appropriée des éoliennes à la fin du contrat d'approvisionnement ou de leur vie utile. Les sites doivent être décontaminés au besoin et remis en état d'être cultivés.

Indemnisation des producteurs agricoles et forestiers

Il s'agit là d'un élément important sur lequel les producteurs ont trop peu de pouvoir. Gardons toujours à l'esprit que dans les zones où le vent est intéressant, sans l'accord des propriétaires, il n'y en aurait tout simplement pas d'éoliennes. Il serait important qu'ils puissent en profiter davantage, d'autant plus que les sommes gagnées seraient réinvesties en région en bonne partie.

Le mode de compensation actuel est inadéquat, il faut prévoir des redevances en fonction du rendement des éoliennes et des parcs. Nous demandons au BAPE de faire des recommandations au gouvernement en ce sens. C'est une simple question d'équité.



De plus, le temps de planification et de surveillance des travaux effectués par le producteur devrait être rémunéré comme cela existe dans l'entente Hydro-Québec – UPA sur les lignes de transport.

Participation du milieu

L'ouverture du gouvernement à réserver un bloc d'énergie pour les projets municipaux est intéressante, il faut toutefois que les groupes de producteurs puissent faire partie du partenariat.

Lignes de transport

On le voit avec le projet de ligne Rimouski - Les Boules de 230 kV pour l'intégration de la production éolienne au réseau, l'implantation d'une nouvelle ligne peut être un exercice ardu et déchirant.

Les milieux qui n'accueillent pas de parc éolien ne sont pas intéressés à voir les lignes de transport pour « sortir » l'électricité des autres. Cela pose un risque additionnel à l'intégrité de la zone agricole.

Les projets sur la table actuellement vont probablement utiliser à pleine capacité la nouvelle ligne.

Pour notre région à tout le moins, il y a lieu que Hydro-Québec réfléchisse à cette question pour les nouvelles offres de promoteurs.

Cohabitation avec les autres usages

Que ce soit l'effet sur les paysages, le bruit ou les effets « stroboscopiques » générés par les parcs éoliens, le BAPE doit s'assurer que la localisation se fasse aux endroits appropriés qui n'incommoderont pas les producteurs agricoles et forestiers résidents ou leur voisins.

4.2 Secteur de la forêt privée

À partir de certains éléments de l'étude d'impact du Groupe AXOR du mois de mars 2006 (résumé), nous avons évalué l'ampleur du déboisement pour chacun des sites d'implantation d'éolienne et des volumes de bois qui seront récoltés.

Ainsi, pour faire notre évaluation, nous avons utilisé la surface requise en phase construction pour un site, les types de peuplements forestiers où l'éolienne sera

construite et la superficie de déboisement lorsqu'il s'agit d'amélioration ou de construction de chemin.

Le tableau 1 nous indique que le volume total qui devra être récolté sera de 2 530 mètres cubes (m³) toutes essences et qualités confondues (sciage, sciable, déroulage, pâte, papier et panneaux).

Le volume de bois destiné à des fins de transformation en pâte et papier et à la confection de panneaux qui sera générée par le projet du Groupe AXOR est de 780 m³. En incluant les quantités du projet de Northland Power inc., c'est plus de 14 369 m³, dont 5 464 m³ de bois qualité pâte qui seront produits.

Tous connaissent la situation difficile que traverse l'industrie des produits forestiers au Québec, un contexte engendré par des événements tels que le conflit Canada - États-Unis sur le bois d'œuvre, l'augmentation des coûts de l'énergie et la diminution de l'écart entre le dollar canadien et américain. La région du Bas-Saint-Laurent n'échappe pas à cette situation.

En 2006, nous appréhendons un mouvement accéléré de consolidation des usines oeuvrant dans divers secteurs de la transformation. Le volume de bois généré trouvera difficilement preneur.

En ce qui concerne les bois (780 m³) devant être destinés à des fins de transformation en pâte et papier, nous pouvons vous confirmer présentement que le Syndicat des producteurs forestiers n'est pas en mesure d'attribuer des contingents supplémentaires à ceux déjà accordés. Le marché pour ces produits est déjà comblé et nous ne pouvons vous indiquer qu'il y aura à court et moyen terme une amélioration.

Nous tenons à préciser que le promoteur n'a eu aucun contact avec un représentant de notre organisme pour s'informer de l'état du marché. **Il serait donc important que des mesures d'atténuation soient convenues entre le Groupe AXOR et le Syndicat des producteurs forestiers puisqu'il est l'agent exclusif de vente et de négociation pour les bois destinés aux usines de pâte, papier et panneaux.**

En ce qui concerne les investissements sylvicoles, nous souhaitons également signifier qu'il est important pour les producteurs forestiers d'être compensés financièrement par le promoteur afin que ces derniers puissent conserver

leur admissibilité à l'aide financière de l'Agence de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent. En effet, l'Agence s'est dotée d'une politique visant à protéger les travaux d'aménagement forestier et, dans l'éventualité d'une destruction des investissements, le producteur, pour ne pas perdre son admissibilité, devra les rembourser.

5. CONCLUSION

Comme nous vous l'avons démontré, un tel projet a des impacts importants lorsque réalisé en milieu privé; d'où l'importance de bien le préparer. On se rend compte que des changements sont apportés en cours de route au projet, ce qui rend plus difficile l'analyse.

Plus globalement, il serait important que Hydro-Québec garde un certain leadership du dossier et encadre davantage les promoteurs. Elle devrait d'ailleurs les forcer à verser des redevances sur le rendement des parcs, comme cela se fait ailleurs et à laisser davantage de place aux partenaires du milieu récepteur.

L'effet cumulatif des parcs qui s'ajoutent les uns aux autres dans cette municipalité commence à inquiéter la population. Pour que ce type de développement en soit un véritablement durable, il faudrait qu'il demeure socialement acceptable.

Merci de votre attention.

TABLEAU 1



Syndicat des producteurs
forestiers du Bas-Saint-Laurent

**ÉVALUATION DU VOLUME DE BOIS À RÉCOLTER POUR
LE DÉVELOPPEMENT D'UN PARC ÉOLIEN À MATANE
SECTEUR SAINT-ULRIC PAR LA COMPAGNIE AXOR**

PEUPLLEMENT	NOMBRE D'ÉOLIENNES	SUPERFICIE 0.85 HA/SITE	CHEMIN D'ACCÈS (m.)	SUPERFICIE 7.5 M.	SUPERFICIE TOTALE	%SUPERFICIE BOIS MARCHAND	M³SOL/HA*	M³SOL TOTAL	% QUALITÉ PÂTE	M³SOL PÂTE
RÉGÉNÉRATION	5	4,25	180	0,14	4,39					
FRICHES	0	0,00	0	0,00	0,00				0%	0,00
JEUNE PEUPLLEMENT	3	2,55	440	0,33	2,88					
AUTRES RÉSINEUX	0	0,00	0	0,00	0,00					
SAPINIÈRE ET PESSIÈRE	3	2,55	630	0,47	3,02	51%	105	1291,76	12,5%	161,47
CÉDRIÈRE	3	2,55	180	0,14	2,69					
RÉSINEUX MIXTES	7	5,95	860	0,65	6,60					
FEUILLUS MIXTES	10	8,50	1970	1,48	9,98	49%	105	1238,74	50%	619,37
FEUILLUS MOUS	0	0,00	0	0,00	0,00					
FEUILLUS DURS	0	0,00	0	0,00	0,00					
ÉRABLIÈRE	2	1,70	160	0,12	1,82					
TOTAL	33	28,05	4420	3,32	31,37			2530,50		780,84

* Référence: Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées MRC de Matane, juin 1998 (1- Document de connaissance p.122 tableau 4.13 POUR LA CLASSE 30-70)
La classe d'âge 30-70 à été prise en référence considérant les données de l'étude d'impact, 15 novembre 2005 à la page 12 indiquant que la forêt est d'un âge relativement élevé avec 65% des superficies boisées qui présente un âge de 50 ans et plus.



